



Bruges

Le 02 juillet 2025
DEC-2025-92
PTO/Centre juridique/GA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250702-DEC-2025-92-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2025

Publication : 17/07/2025

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bruges a sollicité la **SCP Adrien MILLOT et Christel DUPOUY-CHAMOIX** (SIRET 498 107 663 00011), Commissaires de Justice Associés, dont le siège social est situé 53 Rue Théodore Gardère 33000 BORDEAUX, en vue de dresser un procès-verbal de constat en raison d'infiltrations d'eau au sein de l'Espace Culturel Treulon et de l'Ecole de Musique,

CONSIDÉRANT la facture correspondante présentée par la SCP Adrien MILLOT ET Christel DUPOUY-CHAMOIX au titre des diligences effectuées,

Le Maire DÉCIDE,

- **De régler** la note de frais n°210 en date du 2 juillet 2025 d'un montant de **329,40€ HT** soit **395,28€ TTC (TVA 20%)**

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA